

Directives enlèvements chez Mohnmedia

Ces minimums sont requis pour tous les clients effectuant eux-mêmes leurs enlèvements (ci-après dénommés « clients ») et/ou pour les prestataires de services logistiques mandatés par ces mêmes clients (ci-après dénommés « transporteur ») qui doivent contribuer par leurs réglementations, à l'exécution sûre et ponctuelle des enlèvements et des transports de produits de MOHN Media Mohndruck GmbH dans le respect de toutes les dispositions légales.

Le client est tenu de faire connaître ces directives d'expédition aux transporteurs qu'il a mandatés, de les obliger à les respecter et de les autoriser en conséquence. Le client sera tenu pour responsable de tout dommage subi par le non-respect de ces directives d'expédition.

Celles-ci s'appliquent à tous les points de chargement de MOHN Media Mohndruck GmbH et Probind Mohn Media Binding GmbH (ci-après dénommés « expéditeurs »).

Toute modification de ces directives devra être approuvée par l'expéditeur, au cas par cas et avant chaque chargement.

1. Procédure pour enlèvements

- 1.1.** Au moins 2 jours ouvrables avant enlèvement, le transporteur demandera un numéro de référence pour chaque chargement à l'expéditeur, en prenant soin de bien lui communiquer le N° de commande interne à 6 chiffres de Mohn Media.
Ceci afin de préparer correctement l'enlèvement des palettes et d'éviter tout retard au chargement
- 1.2.** Le transporteur recevra par email, la référence de chargement avec tout le détail de l'expédition ainsi que la date précise convenue pour l'enlèvement. Si besoin, les échanges d'Europalettes sont également possibles.
- 1.3.** Le transporteur devra confirmer par retour, la date de chargement en utilisant le lien hypertexte figurant dans l'email.
- 1.4.** Si l'accès au système de gestion des créneaux horaires est disponible, le transporteur doit alors réserver le jour et l'heure de l'enlèvement souhaité, au plus tard 24 heures avant la date de chargement. Pour tout enlèvement le samedi et/ou les jours fériés, cette réservation devra être faite au plus tard 48 heures avant la date de chargement et 72 heures pour tout enlèvement le dimanche.
- 1.5.** Si le transporteur établit un programme d'enlèvement après accord préalable de l'expéditeur, les règles suivantes s'appliquent :
 - 1.5.1. Le programme d'enlèvement est établi par le transporteur sur la base d'un fichier Excel fourni par Mohn media.
 - 1.5.2. Ne pas prévoir plus de 38 palettes par chargement, même si le poids total est nettement inférieur au poids maximal autorisé par camion.
 - 1.5.3. Les dates et heures de chargement doivent être précisées par le transporteur dans son programme de chargement.
 - 1.5.4. Ce programme doit être soumis à Mohn Media au moins 3 jours ouvrables avant le premier chargement.
 - 1.5.5. Dès que le programme aura été validé par Mohn Media, aucun changement ne pourra s'appliquer.

- 1.6. Le personnel de nos quais est tenu de respecter l'ordre des chargements conformément au programme des enlèvements qui aura été validé. Aucune dérogation ne pourra être accordée aux chauffeurs.
- 1.7. Tout retard doit être communiqué par téléphone au +495241 80-1001 ou -3911 au moins quatre heures avant l'horaire de chargement prévu. Passé ce délai, les changements ne seront plus possibles.
- 1.8. Exception faite pour la presse périodique, pour laquelle des règles dérogatoires peuvent être tolérées, le transporteur et/ou le client devront se rapprocher de notre service expéditions.

2. Spécifications des véhicules

- 2.1. Les véhicules doivent être en parfait état et répondre à la norme DIN EN 12642 XL. Ils doivent posséder des équipements d'arrimage de charge en bon état et en quantité suffisante.
- 2.2. La remorque du véhicule doit présenter un plancher en bon état, exempt de clous, nettoyé au balai, sec et facilement accessible aux transpalettes et chariots élévateurs.
- 2.3. Le chargement des palettes s'effectue par l'arrière, seules les bobines de papier se chargent par les côtés. L'espace de chargement total ou partiel doit être accessible pour chargement des palettes en flux continu. Les remorques dites à col de cygne et/ou les véhicules Jumbo ne sont pas autorisés.
- 2.4. Tout chargement partiel devra être arrimé conformément aux réglementations en vigueur, de sorte à ce que l'expéditeur puisse ensuite charger ses palettes sans problème. Pour raison de responsabilité, nous ne pourrions pas accepter de modifier le chargement partiel préalable.
- 2.5. Tout véhicule ne répondant pas aux exigences citées précédemment ni aux conditions sécurisées d'arrimage d'un chargement partiel, ne sera pas chargé.

3. Les personnes impliquées dans le transport

- 3.1. Les chauffeurs du transporteur seront exclusivement du personnel professionnellement formé et qualifié, titulaire d'un permis de conduire et d'un permis de travail valides. Ils devront être munis des documents requis conformément à l'article 7b de la loi sur le transport routier de marchandises et devront pouvoir les présenter à tout moment.
- 3.2. Le chauffeur pourra communiquer avec l'expéditeur en allemand ou en anglais dans des limites raisonnables.

- 3.3.** Le transporteur s'engage à respecter toutes les exigences et réglementations légales concernant les temps de conduite et de repos. Le chauffeur devra disposer d'un temps de conduite libre suffisant avant le chargement pour quitter le quai immédiatement après le chargement de son camion.
- 3.4.** Outre le conducteur, aucune personne non habilitée ni animal ne devront être présents dans le véhicule.
- 3.5.** Toutes substances illicites telles que drogue ou alcool sont formellement interdites dans nos locaux. Il est également interdit de fumer en dehors des zones réservées à cet effet.
- 3.6.** Les chauffeurs doivent disposer des équipements de protection nécessaires, porter des chaussures de sécurité ainsi que des gilets de couleur vive lorsqu'ils se trouvent sur nos sites.
- 3.7.** Les instructions de nos équipes doivent être respectées. Tous les documents, autorisations et équipements de protection peuvent être contrôlés à tout moment par nos collaborateurs et devront être présentés dans leur intégralité sur demande.
- 3.8.** Le conducteur doit être présent et superviser le chargement de son véhicule.
- 3.9.** Le chauffeur devra s'assurer de l'arrimage de son chargement et se conformer aux instructions de notre personnel.

4. Chargement

- 4.1.** Le chauffeur devra se présenter à notre service expéditions avec notre référence de chargement à 6 chiffres, 15 minutes minimum avant l'heure convenue.
- 4.2.** Une tolérance de 30 minutes maximum pour la présentation des véhicules est acceptée (à partir du point 4.1).
- 4.3.** Les camions qui ne se présenteront pas à temps, se verront attribuer par nos services, de nouveaux créneaux horaires de chargement. Les risques et/ou les frais, également envers des tiers, résultant du non-respect des heures d'arrivée, seront à la charge du client.
- 4.4.** Nos quais de livraison et d'expédition sont conçus pour des chargements / déchargements rapides. Si un camion ne devait pas se présenter dans le créneau horaire convenu, le chargement pourrait être transféré chez un stockeur externe afin de ne pas perturber notre production.
- 4.5.** Dans ce cas, les frais liés à la préparation/ mise à disposition et restockage des palettes seront à la charge du client.

5. Autres accords, documents

- 5.1. Les règles du code de la route s'appliquent sur tous les sites de MOHN Media Mohndruck GmbH. Tout accident et/ou dommage, qu'elle qu'en soit la cause, doit être signalé immédiatement à nos pompiers au numéro de téléphone suivant : 05241/80-3111.
- 5.2. Au point de chargement, le conducteur recevra notre bon de livraison détaillé ainsi qu'une facture en cas d'expédition vers un pays tiers.
- 5.3. En cas d'envoi de l'UE à l'étranger, le client doit veiller à ce que l'expéditeur reçoive la preuve d'envoi correspondante dans un délai maximum de quatre semaines après l'achèvement de l'envoi.

En cas de non-respect de ces directives, l'expéditeur sera en droit de refuser l'accès aux véhicules. Les coûts supplémentaires, majorés de la TVA, seront facturés au client selon le barème suivant :

Référence de chargement non présentée (indépendamment du temps d'attente/de chargement)	40,00 euro par camion
Dépassement du créneau de chargement de plus d'une heure	40,00 euro par camion/heure
Marchandises non enlevées / Retournées au stockage	9,00 euro par palette
Coûts pour déstockage, rapatriement au quai et mise à disposition des palettes suite nouveau rendez vous	9,00 euro par palette
Europalettes non échangées	9,80 euro par palette
Non respect des exigences mentionnées aux points 2 et 3	40,00 euro par camion
Lettre de voiture (CMR) manquante et/ou absence de preuve de livraison	25,00 euro par envoi